

Environ 60% des avances sont remboursées par environ 80% des personnes ayant obtenu de l'aide financière.

La répartition géographique des cas de rapatriement en 1979-1980 est la suivante:

États-Unis	105
Europe de l'Ouest	67
Europe de l'Est	8
Amérique latine et Caraïbes	39
Asie	19
Afrique et Moyen-Orient	116

Selon l'enquête réalisée par le Bureau de l'évaluation et de la vérification internes dans seize postes, ceux-ci consacrent, en moyenne, 1,3% du temps consulaire aux cas d'aide gouvernementale aux Canadiens en détresse: Athènes, 2,5%, Los Angeles, 2,8%, cinq postes n'ayant rapporté aucune activité. La moyenne de temps consulaire consacré aux cas de rapatriement est de 1,4%, dont 7,2% à Belgrade et 12,9% à Varsovie, huit postes n'ayant rapporté aucune activité à ce chapitre.

Même si les chefs de poste sont habilités à approuver le rapatriement dans les cas d'urgence, la plupart des demandes sont communiquées à Ottawa afin de permettre au Bureau des affaires consulaires de tenter de contacter un parent ou ami du requérant disposé à avancer les frais du rapatriement. Grâce à cette procédure, la moitié et jusqu'aux deux tiers des demandes de rapatriement se transforment en cas d'aide financière en attendant le transfert de fonds.

Les fonctionnaires consulaires sont instamment priés de faire comprendre aux bénéficiaires de l'aide financière gouvernementale ou du rapatriement, que la promesse de remboursement qu'ils sont appelés à signer constitue en fait un contrat qu'ils sont tenus d'honorer. Le ministère des Affaires extérieures prend les mesures voulues pour récupérer le montant des avances financières; si le bénéficiaire refuse de payer, le Ministère confie l'affaire au ministère de la Justice qui assure le suivi approprié. Même si 40% des sommes avancées ne sont pas récupérées, le Ministère conserve un registre des dettes, ce qui lui permet de refuser de délivrer un passeport ou de rendre tout autre service consulaire au requérant tant que sa dette à la Couronne n'aura pas été acquittée.

Problèmes

Le traitement des cas d'aide financière et de rapatriement prend beaucoup de temps dans les missions, mais surtout à l'Administration centrale où on doit, d'une part, trouver un parent ou ami capable d'avancer les fonds requis pour aider ou rapatrier le requérant indigent et, d'autre part, chercher à récupérer du bénéficiaire, après son retour au Canada, les